DE_126_2023

République Française

LOZERE

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du samedi 30 septembre 2023

Date convocation : 26 septembre 2023	*trente septembre deux mille vingt-trois, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL
Présents : 6	
Votants : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Fanny JACQUART représentée par Rémy MONET, Patrick ROY représenté par Charles ALDROVANDI
Pour : 10	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Transfert des sections du Barthas, du Crémadet / Vergougnous, de Ferrières, de Malhautier et du Mazeldan à la Commune de Barre des Cévennes : décision de retirer la section de Ferrières.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'à la suite de la délibération du Conseil municipal DE 042 2021 du 7 mai 2021, les services de la Préfecture et Safer Occitanie instruisent le transfert des biens sectionaux à la commune.
Après analyse, il s'avère que la section de Ferrières (section A, parcelles 3,5, 14, 15) dépend de la commune de Cans et Cévennes. Aussi, il convient de retirer la section de Ferrières du transfert des biens sectionaux par délibération pour finaliser l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retirer la section de Ferrières du transfert des biens sectionnaux à la commune (délibération DE_042_2021).
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches dans ce sens et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 03/10/2023
et publié ou notifié

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/10/2023
048-214800195-DE_126_2023-DE